

**NOTES POUR L'ALLOCUTION
DE M^e GAÉTAN LEMOYNE
PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
30^e ANNIVERSAIRE DU CODE DES PROFESSIONS
ET DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

10 novembre 2004

Monsieur le président du Conseil interprofessionnel de Québec,
Mesdames et messieurs les présidents et présidentes d'ordres
professionnels,
Distingués invités,
Mesdames et messieurs.

Je désire d'abord remercier les organisateurs de cet événement pour
l'honneur qui est fait à l'Office des professions de pouvoir s'adresser à
vous dans ce cadre.

L'année 2004 marque donc le 30^e anniversaire du Code des
professions et du système professionnel québécois. Nous sommes les
héritiers d'un système qui a déjà franchi trois décennies. Pour bien
comprendre où nous allons et sans reprendre ce qu'ont déjà dit les
inspireurs du système, voire les législateurs d'alors, il est intéressant
de jeter un coup d'œil à son évolution, de souligner les préoccupations
actuelles, de voir ce que nous en retenons, pour mieux se positionner
vers les horizons qui s'offrent à nous.

Par ailleurs, bénéficiaire de la créativité, de l'audace et des efforts de
celles et de ceux qui l'ont fondé et qui l'ont fait évoluer, force est de

constater que notre système est également lesté des préjugés qu'il portait dès sa naissance. À cet égard, on doit reconnaître que le système professionnel a été malmené au cours de la dernière année, en particulier, concernant sa mission première de protection du public.

Je vous convie donc en quelques minutes à un court voyage dans le temps sur l'évolution du système professionnel, sur ses préoccupations adaptées aux besoins de la société d'aujourd'hui en matière de services professionnels, sur les enjeux reliés à la mission de protection du public et, plus largement, sur la crédibilité du système.

D'abord, en ce qui regarde l'évolution du système professionnel,. Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de faire un long historique des 30 dernières années. Je souhaite plutôt rappeler certaines étapes ou réalisations qui en ont marqué l'évolution aux fins d'attester que le système professionnel a su s'adapter aux besoins de la société et de la pratique de ses membres, en se préoccupant de réaliser sa finalité première, qu'est la protection du public.

I. Transparence

Je note que le système, à plusieurs reprises, a fait des pas importants vers une meilleure transparence. En 1988 par exemple, on constatait que la règle du huis-clos ne résisterait plus aux besoins de transparence ressentis par le public. Ainsi, le Code a été modifié pour renverser la règle du huis-clos : les audiences des comités de discipline sont devenues publiques, à moins d'un huis clos motivé.

En 1994, le Code a de nouveau été modifié pour prévoir que le rôle des comités de discipline serait désormais obligatoirement affiché au siège social de l'Ordre, permettant ainsi au public ou aux personnes intéressées de savoir qu'il y a une audience, d'y assister et de connaître le nom des professionnels visés par les plaintes.

II. L'allègement des processus (premier pas vers l'allègement

Au plan de la lourdeur maintes fois constatée des mécanismes réglementaires, le Code a été revu, en 1994, pour alléger les procédures d'approbation des règlements. Ce fut un premier pas vers l'allègement des processus : ainsi, certains règlements pouvaient désormais être approuvés au niveau de l'Office, sans remonter au

gouvernement lui-même ou certains adoptés par les ordres puis déposés à l'Office. En 1999, on a poursuivi cette réflexion dans le cadre du plan d'action ministériel dont nous parlerons dans quelques instants.

III. Les recours et les délais

Toujours en 1994, le Code a été modifié pour apporter des délais indicatifs dans le traitement des plaintes disciplinaires. De plus, le législateur a permis au public de revenir de façon plus commode sur la décision d'un syndic de ne pas porter plainte, en instituant des comités de révision.

IV. Le maintien de la compétence

En l'an 2000, les ordres ont reçu le pouvoir réglementaire d'imposer à leurs membres des obligations de formation pour le maintien et le développement de la compétence. C'est ce qu'on appelle la formation continue obligatoire.

V. La modernisation du système

Plus près de nous, on se rappellera en 1999, le plan d'action ministériel visant à moderniser le système professionnel en six chantiers.

Le plan d'action lui-même a de façon générale, porté ses fruits :

- pour l'organisation professionnelle dans le réseau public de la santé, on a mis à jour les champs d'activités de 11 professions ;
- la loi permet maintenant aux ordres de réglementer l'exercice en société par ses membres ;
- la révision de la Loi sur des ingénieurs a été relancée ;
- l'allègement de la réglementation de même que l'amélioration du rendement des mécanismes d'inspection professionnelle et de discipline, font l'objet de travaux qui permettront à l'Office de présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une mise à jour du Code des professions sur ces aspects et sur quelques autres.

Vous comprendrez que je ne suis pas allé dans le détail des multiples modifications apportées depuis trente ans. Je voulais simplement illustrer le fait que nous avons affaire à un système vivant, qui réussit à s'adapter et à progresser.

Que faut-il retenir de ce survol des 30 dernières années ?

En 1974, nous étions encore à une époque où le gouvernement trouvait convenable d'intervenir de façon législative ou réglementaire dans une grande variété de domaines de la vie économique et sociale. C'est pourtant à cette époque qu'il a délégué aux professionnels le soin de gérer les institutions vouées à la protection du public qui, rappelons-le, est une mission naturelle de l'État.

C'est pourquoi, le système, avec sa capacité d'évoluer, doit conserver, malgré sa décentralisation, un lien nécessaire avec les grandes tendances que le gouvernement veut imprimer à notre société. Car plusieurs des orientations et priorités que s'est données le gouvernement touchent directement le monde professionnel.

Quelques exemples :

Dans son programme « *Briller parmi les meilleurs* » qui exprime la vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec, on trouve en bonne place l'objectif d'améliorer l'état de santé de la population et de rendre accessibles des services sociaux et de santé de qualité. Plus de la moitié des ordres professionnels du système sont au cœur de la mission de santé publique de l'État ; il est intéressant de constater que le gouvernement formule une exigence quant aux normes de qualité des services dispensés.

Le programme d'action du gouvernement n'a pas craint d'aller plus en détail. Ainsi, dans le but de soutenir les personnes malades et vulnérables, ce programme s'est intéressé à la santé mentale, à celui des jeunes en difficulté, au rôle des infirmières et au soutien que le réseau doit donner aux professionnels de la santé venant s'installer au Québec. Non seulement s'agit-il de domaines où l'apport professionnel est important, mais ces préoccupations s'inscrivent dans la poursuite des travaux de modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines amorcée par le système professionnel, il y a 5 ans.

En effet, je vous rappellerai que le système professionnel est déjà à pied d'œuvre pour atteindre les objectifs visés en matière de santé mentale dans la foulée du deuxième rapport Bernier. Ainsi, en vue de poursuivre la réflexion amorcée, l'Office a mis sur pied en 2003 un comité, sous la responsabilité du Dr Jean Bernard Trudeau, formé d'experts issus des professions concernées, des partenaires du système et de l'Office des professions.

Les recommandations qui résulteront de ces travaux vont permettre, notamment, pour les domaines de la santé mentale et des services sociaux, de suggérer les correctifs appropriés aux champs d'activités des professionnels pour qu'ils soient en mesure d'assumer pleinement les services que le gouvernement veut mettre à la disposition des citoyens dans ces secteurs d'activités, tout en prenant compte de l'environnement dans lequel évolue ces professions.

Toujours dans le cadre des priorités gouvernementales, je pourrais vous entretenir plus amplement des travaux que mène l'Office en collaboration avec les ordres concernés sur les autres sujets, notamment ce qui regarde la pratique spécialisée des infirmières, mais je vais en rester- là. Je pense que l'illustration est assez claire.

Dans un autre programme du plan d'action, il est question de rendre la justice plus efficace et plus accessible. Le gouvernement vise précisément la question des délais que doit affronter le public lorsqu'il s'adresse aux mécanismes censés le protéger. Je sais que cette question vous préoccupe également à plusieurs titres et qu'elle a fait l'objet de recommandations spécifiques dans le cadre des travaux de révision du Code des professions. Ce projet d'envergure est à l'Office, sur nos tables de travail et non pas sur les étagères de nos bibliothèques : c'est un dossier majeur qui mérite une attention toute particulière en raison de la connaissance du système qu'il présuppose afin d'en dégager les meilleures orientations.

Dans ce même esprit, une place particulière a été faite à la question de l'accueil des immigrants, plus que jamais nécessaires au maintien d'un niveau convenable de population. Il faut, nous dit le gouvernement, planifier l'immigration et intégrer de façon adéquate celles et ceux qui sont venus nous rejoindre, y compris dans le domaine professionnel. Vous savez que le Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration s'est donnée un plan triennal axé sur toutes ces priorités. Je salue d'ailleurs les initiatives de madame Courchesne d'avoir donné la parole aux intervenants du système professionnel lors des consultations.

Poursuivant les mêmes objectifs, tout comme le Conseil interprofessionnel, l'Office des professions a encore accentué sa collaboration avec ce ministère. La volonté gouvernementale est telle qu'un groupe de travail, formé de parlementaires s'est précisément consacré à l'étude des difficultés d'intégration des professionnels immigrants.

D'ailleurs, l'Office a récemment déposé, auprès de ce groupe de travail, un mémoire que le groupe a reçu comme un document courageux et que vous avez pu sans doute déjà consulter à notre site

Internet. Plusieurs de ces propositions n'auraient pu être faites sans avoir eu la chance d'échanger préalablement avec les ordres à différentes occasions, soit lors des travaux sur la révision du Code, ou plus informellement. La concertation avec le Conseil inter-professionnel nous a aussi conforté dans ces propositions.

En passant en revue ces éléments choisis du programme gouvernemental, vous aurez reconnu diverses questions qui ont déjà attiré votre attention ou qui la requièrent de façon pressante.

L'Office des professions s'est lui-même engagé, depuis quelques années, sur la plupart de ces problématiques avec la contribution de plusieurs ordres professionnels. Notre prochaine planification stratégique sera un reflet adapté des grandes orientations gouvernementales qui touchent le monde professionnel. Viendront se greffer les préoccupations que les 45 ordres professionnels ont portées à l'attention de l'Office, dans le cadre des sessions de travail qui ont été tenues avec chacun au cours de la dernière année, de même que certains dossiers à caractère horizontal qui préoccupent l'ensemble des ordres.

Le tour d'horizon que nous venons de faire aura permis de constater que beaucoup a été fait jusqu'ici pour mettre à la disposition du public une très vaste palette de services de qualité, en constante évolution, par surcroît, adaptée aux besoins de la population, et en accord avec les priorités gouvernementales.

Maintenant / Aujourd'hui, par rapport à la mission première de protection du public, qu'en est-il en 2004 – 30 ans plus tard ?

Comme je l'ai souligné plus tôt, la crédibilité du système professionnel a été ébranlée au cours de la dernière année dans plusieurs secteurs d'activités et domaines professionnels. La perception du public, nourrie par les médias, reflète encore trop souvent une image de protectionnisme et de corporatisme. Cette situation a été soulevée sur la place publique à plusieurs reprises en cours d'année notamment par nos dirigeants politiques, à partir de l'exemple de l'accessibilité des personnes immigrantes au système professionnel québécois.

Il faut toujours se méfier des généralités, et malgré les efforts de taille de plusieurs ordres professionnels, il faut néanmoins se rendre compte, d'une part, que les réalisations du système professionnel à ce chapitre, de même que les difficultés rencontrées, sont peu documentées sur le plan des réalisations et des statistiques. D'autre part, certains cas parvenus à notre connaissance sont sans doute de nature à entretenir ce préjugé.

Sans remettre en cause la bonne foi des uns et des autres dans l'affirmation de leur attachement à la protection du public, permettez-moi de vous dire que la seule évocation de la protection du public n'est pas suffisante pour justifier des projets qui peuvent à l'occasion en paraître éloignés. Pour mémoire, il ne suffit pas de prétendre que le rehaussement des exigences de formation est nécessaire pour protéger le public, en inférant simplement que plus le professionnel en sait, mieux est servi le public.

Nous pourrions très bien nous voir répondre, tout aussi logiquement, qu'un rehaussement des exigences de formation au-delà de ce qui est suffisant pour fournir des services au public, aurait, au contraire, l'inconvénient de raréfier les ressources disponibles et de les rendre plus coûteuses, c'est-à-dire moins accessibles au public. Je me contenterai de cet élément, à titre d'exemple.

Contrôle déontologique

Le contrôle déontologique a également fait l'objet de plusieurs critiques dans le cadre de reportages télévisés ou dans les journaux concernant différentes situations mettant en cause les délais, l'absence de signalement par les pairs de situations à risque, les ristournes versées par les compagnies pharmaceutiques, le renforcement de certaines règles d'indépendance, et j'ajouterais, en terminant, les relations commerciales médecins/pharmaciens, dénoncées sur la place publique et qui font l'objet de débats à l'Assemblée nationale.

L'énumération de toutes ces situations n'a pas pour objectif de jeter du sel sur la plaie, soyez-en certains ! Elles sont le reflet de problématiques déposées sur la table de l'Office et qui nous interpellent tous. Il nous faut en parler ouvertement et faire face à la réalité. Comme l'énonçait un politicien français : « On ne guérit pas une plaie en la léchant avec une langue de bois ». Ces situations font ressortir également que la notion de protection du public est devenue complexe et aux multiples impacts. À tel point, qu'elle nécessite qu'on s'y attarde pour dégager une vision qui soit commune au niveau des valeurs qu'elle sous-tend en vue de nous permettre de s'adapter ensemble aux nouvelles réalités.

Je suis persuadé que la majorité des situations auxquelles j'ai fait allusion ont été le fruit de réflexions visant spécifiquement à atteindre la protection du public dans un univers donné, en respectant les valeurs de l'ordre professionnel concerné. Toutefois, comme la Cour d'appel l'a souligné en 2001, dans l'affaire Salomon, puisqu'il n'y a pas une cloison étanche entre la protection du public et la perception du public, cette dernière étant une composante de la première,

dans le contexte où le public a une perception négative, ne peut-on inférer que la protection du public est remise en question !

Le citoyen et la société en général sont plus informés ; ils sont donc plus exigeants maintenant. À la suite des scandales des dernières années, notamment, dans le monde financier, il est apparu que les codes de déontologie n'étaient plus suffisants pour assurer de façon étanche cette protection. Différentes situations dénoncées au cours des dernières années ont amené des organismes de réglementation, voire même l'État, à intervenir et à édicter de nouvelles règles d'éthique qui viennent s'ajouter à l'encadrement juridique, réglementaire et déontologique existants. Pensons à la déclaration de valeurs du gouvernement déposée à l'Assemblée nationale.

Ces constats nous invitent à la réflexion en vue d'adhérer à des valeurs communes à l'ensemble des intervenants du système professionnel. Elles vont nous permettre également de partager la même compréhension de notre mission de protection du public et, surtout, de mettre en œuvre des éléments propres à en assurer la réalisation, dans le contexte, des nouvelles réalités.

Je pense ici à des valeurs qui transcendent la déontologie comme : l'intégrité, la transparence, la loyauté, l'équité, la solidarité.

Mes propos d'aujourd'hui et la démarche que je vous soumets, même s'ils sont exigeants comme effet miroir, se veulent avant tout un exercice de vision, de transparence, de loyauté et de solidarité à l'égard du système professionnel et de vous tous, qui avez à le faire vivre au quotidien. L'énonciation de ces valeurs n'a rien de directif ; il s'agit plutôt d'énoncer des valeurs à partager qui se voudraient structurantes.

Conclusion

Les échanges des derniers jours ne seraient-ils pas, en partie, le point de départ à une amélioration concertée de la crédibilité de notre système professionnel, dont les thèmes sont en droite ligne avec les préoccupations soumisees?

Je vous annonce que vous serez invités à partager sur ce thème à l'occasion d'une activité organisée par l'Office des professions en 2005.

Merci de votre attention